

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/2469

2 September 1965

Limited Distribution

AUSTRALIA - ADOPTION OF BRUSSELS NOMENCLATURE

Note by the Secretariat

The representative of Australia informed the Council on 28 May 1965 (document C/M/26) that his country had adopted the Brussels Nomenclature. It will be recalled that copies of the text of the Bill containing the draft new tariff have been made available to contracting parties, (L/2445 of 14 June 1965).

The Australian Government has now supplied copies of the text of the Act containing the new customs tariff. Interested contracting parties may obtain copies on application to the GATT secretariat, Villa Le Bocage, Geneva.

AUSTRALIE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE DE BRUXELLES

Note du secrétariat

Le représentant de l'Australie a fait savoir au Conseil le 28 mai 1965 (document C/M/26) que son pays avait adopté la Nomenclature de Bruxelles. On se souvient que des exemplaires du projet de loi contenant le projet de tarif douanier nouveau ont été mis à la disposition des parties contractantes (document L/2445 du 14 juin 1965).

Le gouvernement australien a maintenant fait parvenir au secrétariat des exemplaires où figurent le texte de la loi et celui du nouveau tarif douanier. Les parties contractantes qui le désirent peuvent obtenir quelques exemplaires en s'adressant au secrétariat du GATT, Villa Le Bocage, Genève.